

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 18 + 1 pouvoir |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 mars 2026 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 16 mars 2026 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

N° 2026/03/20/05
Publicité des actes
Dérogation

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix huit heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane DEURE, doyen des conseillers nouvellement élus.

Présents : MM Denis POTTIER, Josiane DEURE, LORION Pascal, Françoise BEZIN, Claire DRUJON, Laurent SPAGNESI, Sylvie VARLET, Hervé MENDOZA, Céline RIVIÈRE, Raynald GUILBAUD DOMANGE, Elodie BERTRAND, Nicolas LEGRAND, Fanny GELVE, Jean-Louis DECK, Mélanie ORBINOT, Adrien MORA, Annabelle MIGNON et Kévin LANDRÉAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Manuel RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Louis DECK)

Elodie BERTRAND a été élu(e) secrétaire
Fabienne MARTIN a été élue secrétaire assistante.

Le maire expose,

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, et lorsque la collectivité ne dispose pas de site internet communal, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'absence de site internet de la commune de Sainte-Maure, le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel,



Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide par 19 pour, 0 abstentions et 0 voix contre

Décide de procéder à la publication des actes par affichage

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le maire,

Denis POTTIER